

**Réglementation circulation et interdiction stationnement
Quai de la Lande**

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu la Loi du 5 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires en vue de la sécurité publique ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Pour permettre l'abattage des peupliers du camping municipal de la Lande, **le jeudi 22 mars 2018 à partir de 8 heures**, et ce jusqu'à l'achèvement du chantier, **seront strictement interdits** :

1. **la circulation et le stationnement de tous les véhicules**, quai de la Lande.
2. **le passage des piétons** sur le cheminement intérieur du camping.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,

Fait à Brassac le 21 mars 2018.

Le Maire,

